



## COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER  
DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

**Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

Présents : 11

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, HARNIST Alexandre, MATHIAS Catherine, MEYER Frédéric, MORISSEAU Michel, MUTZ Eva, NICKLER Nathalie, STEINER Marc et TELLIER Chantal.

Absents excusés : MMES LEY Marie-Adrienne, OLLIVIER Céline, M. KLEIN Philippe

Absente non excusée :

ont donné procuration : Mme Marie-Adrienne LEY a donné procuration à M. Marc STEINER,  
M. Philippe KLEIN a donné procuration à Mme Chantal TELLIER

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2018
2. Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018
4. Décision budgétaire modificative n° 1
5. Participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire Prévoyance dans le cadre de la Convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
6. Urbanisme : acquisition de parcelles dont certaines sont situées en zone ENS
7. Urbanisme : cession de terrain au profit de la commune (emplacement réservé pour l'élargissement de la Rue du Vignoble)
8. Subvention exceptionnelle à l'AMIH dans le cadre de la manifestation HEITLANTIDE
9. Divers

Paraphe du Maire

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2018**

Le procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2018, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 2 – Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau a procédé à l'adoption de ses statuts.

Cette modification statutaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'avère obligatoire au regard des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 et de l'article L.5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, toute communauté de communes fusionnée dispose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an, et les compétences facultatives dans un délai de deux ans.

A compter de la notification de la délibération par la Communauté de Communes, réceptionnée le 19 juillet 2018, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.

Le Maire donne lecture et commente les statuts de la Communauté de Communes Sundgau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve :**

- les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

**POINT 3 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018**

Le Maire cède la parole à Madame Chantal TELLIER qui rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2018, la CCS se voit transférer les compétences "GEMAPI" et "Périscolaire".

Paraphe du Maire

La compétence GEMAPI était assurée par toutes communes jusqu'au 31 décembre 2017, hormis celles qui composaient le territoire de la Vallée de Hundsbach. Dans sa réflexion la CLECT a décidé de retenir comme montant de charge transférée, 47 % de la cotisation versée par les communes au syndicat de rivières. Le transfert de la compétence Périscolaire ne concerne que les communes du Jura Alsacien. La CLECT a décidé de retenir les montants figurant aux comptes administratifs 2017.

### Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2018,
- Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,

**Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2018 tel que ci-annexé.

### POINT 4 – Décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de procéder à une régularisation des écritures du budget primitif.

En effet, les frais d'études doivent être intégrés aux travaux lorsque ceux-ci sont réalisés.

Il s'agit ici des frais des relevés topographiques de la rue des Prés pour un montant de 2 337,11 € et des frais de relevés topographiques de l'extension du cimetière pour un montant de 12 716,80 €.

Les travaux ayant été entrepris, il y a lieu de procéder à la régularisation suivante en section d'investissement. A noter qu'il s'agit de dépenses et de recettes d'ordres et non réelles.

### Le Conseil municipal après avoir entendu les explications,

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés, d'intégrer au budget les sommes suivantes :

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
041	2315	Installations, matériel et outillages techniques	15 053,91 €	
041	2031	Frais d'études		15 053,91 €

Le total des recettes et des dépenses d'investissement s'élèvent désormais à 1 194 712,89 €.

Paraphe du Maire

**POINT 5 – Participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire Prévoyance dans le cadre de la Convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide :**

**Article 1 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

**Article 2 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : **120,00 €**  
**Forfait de 10,-€/mois/agent,** conformément à la demande d'avis formulée par le Conseil municipal auprès du Comité Technique

**Article 3 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Paraphe du Maire

**POINT 6 – Urbanisme : acquisition de parcelles dont certaines sont situées en zone ENS**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'ouverture de la succession de Monsieur Clément HARTMANN, la famille a fait connaître à la commune son intention de mettre à la vente des parcelles de natures différentes (bois, vignes, landes, vergers, prés), dont certaines sont situées en zone ENS.

La commune a fait savoir qu'elle porte un intérêt pour l'acquisition des seize parcelles concernées, d'une surface totale de 126,26 ares. L'avis du domaine sur la valeur vénale a été sollicité.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour les intégrer dans le patrimoine communal. Il a d'ores et déjà présenté une offre à Madame Marie Christine KEIFLIN et Monsieur Charles HARTMANN pour un montant de 8 599,00 €.

Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Superficie	Lieudit	Nature	Prix de vente
Section 8, n° 25	29,96 ares	Haulen	Bois	2 396,80
Section 11, n° 28	4,97 ares	Haegacker	Bois	397,60
Section 11, n° 111	15,20 ares	Reinertshurst	Bois	1 216,00
Section 12, n° 308/77	1,04 are	Steige	Bois	83,20
<b>BOIS</b>	<b>51,17 ares</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4 093,60</b>
Section 9, n° 112	1,90 are	Buckenberg	Vignes	114,00
Section 9, n° 179	9,40 ares	Bergle	Landes	564,00
Section 10, n° 41	4,55 ares	Eigsterfeldele	Vergers	273,00
Section 10, n° 77	7,44 ares	Eigsterfeldele	Prés	446,40
Section 10, n° 130	2,10 ares	Steinrodlen	Landes	126,00
Section 10, n° 157	13,40 ares	Oberer Eselhag	Vignes	804,00
Section 10, n° 159	8,80 ares	Oberer Eselhag	Prés	528,00
Section 10, n° 177	3,90 ares	Oberer Eselhag	Landes	234,00
Section 10, n° 191	3,00 ares	Oberer Eselhag	Landes	180,00
Section 10, n° 248	8,70 ares	Birkelenacker	Vergers	522,00
Section 10, n° 253	3,90 ares	Birkelenacker	Prés	234,00
Section 10, n° 261	8,00 ares	Bremmacker	Vergers	480,00
<b>Terrains ENS</b>	<b>75,09 ares</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4 505,40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>126,26 ares</b>			<b>8 599,00</b>

Paraphe du Maire

**Considérant** que parmi ces parcelles, certaines d'entre elles sont actuellement exploitées ;

**Considérant** qu'il a été convenu entre la Commune et la Chambre d'Agriculture de permettre aux agriculteurs de continuer l'exploitation des terrains, dans le cadre de la démarche des Espaces Naturels Sensibles, par la signature de baux ruraux à clauses environnementales ;

**Après concertation** avec le Président de l'Association Foncière de Heidwiller et son Vice-Président en date du 10 septembre 2018 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées
  - o Section 8 n° 25
  - o Section 11, n° 28 et n° 111
  - o Section 12, n° 308/77
  - o Section 9, n° 112 et n° 179
  - o Section 10, n° 41, n° 77, n° 130, n° 157, n° 159, n° 177 et n° 191
  - o Section 10, n° 248, n° 253 et n° 261

pour un prix global de 8 599,00 €;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette acquisition ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour la signature de l'acte authentique, devant Maîtres Philippe KOENIG – Catherine BAEUMLIN-ANDELINGER, Notaires à ALTKIRCH ;
- **DIT** que les frais d'acte restent à la charge de la commune ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 2117 du budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure des baux ruraux à clauses environnementales avec les exploitants agricoles concernés et à signer tous actes administratifs qui en découlent.

**POINT 7 – Urbanisme : cession de terrain au profit de la commune (emplacement réservé pour l'élargissement de la Rue du Vignoble)**

Monsieur le Maire rappelle que la Rue du Vignoble est grevée d'une servitude d'utilité publique inscrite au PLUi. Il s'agit de l'emplacement réservé n° 5 prévu pour l'élargissement de la Rue du Vignoble.

En 2016, il a été demandé au Bureau AGE – Géomètres Experts Associés de réaliser un relevé de la situation existante sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 5, afin d'obtenir un certificat d'alignement.

Monsieur et Madame JEANGEORGES, propriétaires de l'immeuble bâti sise 29 rue du Vignoble et concernés par cette mesure, ont demandé la rétrocession à l'euro symbolique d'une bande de terrain.

L'arpentage ayant été réalisé en août dernier, il y a lieu de procéder à la rédaction de l'acte auprès d'un Notaire.

Paraphe du Maire

Une requête en inscription du Procès-Verbal au Livre Foncier est en cours, il s'agit de la parcelle mère cadastrée Section 9, n° 19.

Monsieur le Maire informe que la rédaction de l'acte sera confié à Maître Nathalie HEIM-CHASSIGNET. Les frais de notaire seront supportés par la municipalité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à l'euro symbolique avec M. et Mme JEANGEORGES ainsi que tous actes s'y rapportant ;
- de confier à Maître Nathalie HEIM-CHASSIGNET, Notaire à Altkirch, la rédaction de l'acte, les frais engendrés étant à la charge de la commune.

**POINT 8 – Subvention exceptionnelle à l'AMIH dans le cadre de la manifestation HEITLANTIDE**

Monsieur le Maire fait savoir que l'AMIH a organisé la manifestation HEITLANTIDE qui a eu lieu les 24, 25 et 26 août derniers. Cette exposition était totalement gratuite pour les visiteurs dans le but de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'art contemporain.

Plusieurs organismes publics et privés ont été sollicités (Conseil Régional, Conseil Départemental, PETR, C.C.Sundgau, Technovert, Crédit Mutuel, ...) ainsi que la Commune de Heidwiller.

Eu égard au retentissement d'une telle manifestation pour notre village, Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'AMIH.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'AMIH.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2018.

**POINT 9 – Divers**

- **École**

Monsieur Marc STEINER fait savoir que 53 enfants sont inscrits pour l'année scolaire 2018-2019. Concernant l'enseignement, les 2 postes ½ ont été confirmés par l'Education Nationale.

- **Travaux Réseaux d'Eau Potable**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour la remise en état des réseaux d'Eau Potable Rue de Dannemarie devront démarrer au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre.

➤ Prochaines réunions : le lundi 5 novembre 2018 et le lundi 17 décembre 2018.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.



**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 10 septembre 2018**

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la COMMUNE de HEIDWILLER  
de la séance du 10 septembre 2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2018
2. Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018
4. Décision budgétaire modificative n° 1
5. Participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire Prévoyance dans le cadre de la Convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
6. Urbanisme : acquisition de parcelles dont certaines sont situées en zone ENS
7. Urbanisme : cession de terrain au profit de la commune (emplacement réservé pour l'élargissement de la Rue du Vignoble)
8. Subvention exceptionnelle à l'AMIH dans le cadre de la manifestation HEITLANTIDE
9. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 <sup>er</sup> Adjoint		TELLIER Chantal
TELLIER Chantal	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
MEYER Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
STEINER Marc	4 <sup>ème</sup> Adjoint		

Paraphe du Maire
------------------

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 10 septembre 2018**

Suite du  
**Tableau des signatures**  
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
 de la **COMMUNE de HEIDWILLER**  
 de la séance du 10 septembre 2018

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal		
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal		
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		STEINER Marc
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal		
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		
MUTZ Eva	Conseiller municipal		
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	

Paraphe du Maire
------------------